



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Elias Roussin ou Laurine Sertier.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

La codification : notion et organisation

La codification d'un point de vue théorique générale est définie comme l'action de regrouper des textes dans un ensemble cohérent.

- **Type de codification**

Codification création : elle consiste à regrouper des règles en même temps qu'on les crée, cela donne à écrire dans une matière donnée une série d'articles, ordonner selon un plan structurel avec pour ambition de couvrir l'ensemble de la matière codifiée. Le code civil est l'exemple parfait d'une codification création, on choisit une matière et on élabore les règles, le code se projette dans le temps avec l'ambition de régir la matière concernée de façon pérenne.

Dans l'histoire, les grands codificateurs ont été de **grands guerriers** : Hammurabi, Napoléon, Solon. Pour qu'un code soit créé, cela exige une décision politique forte, mais le nouveau code pénal de 1992 est une codification création.

De plus, un autre type de codification existe, c'est la **codification compilation, à droit constant** : elle consiste à regrouper dans un code nouveau des règles existantes, on va se saisir de règles éparses et les regrouper dans un nouveau code.

Par exemple, dans les années 1992-1993, on crée le code de la consommation, des lois qui intéressent le consommateur dont certaines sont parfois dans d'autres codes.

Ces types de codification, bien qu'ayant une méthode différente, ont un **but commun** : faciliter l'accès au droit. Après avoir remarqué une série de règles éparpillées et dans le désordre, les législateurs ont une **volonté d'ordre et d'intelligibilité**.

C'est lors de la fin de la 2nd Guerre Mondiale, en 1948, qu'un comité de codification est créé, mais par décret ce qui limite sa force, on leur doit le code de la santé publique en 1963 et le code du travail en 1973.

En 1989, lorsque Michel Rocard est premier ministre, Guy Braibant demande à la commission d'élaborer des codes, cela est initié à partir de 1989 : la codification passe par la loi, on codifie les textes législatifs mais il y a tellement de l'inflation législative que le parlement n'a pas le temps de voter les nouveaux codes, le parlement vote les nouvelles lois donc rends obsolètes les codes non votés, Guy Braibant n'est pas satisfait.

En 1999, un nouveau mouvement très important de codification est réalisé par voie d'ordonnance, ainsi certains textes qui relèvent du domaine de la loi mais qui proviennent du pouvoir exécutif. À cette période, **63-65% du droit est codifié**.

Le Conseil Constitutionnel en 1999 va valider le recours à l'ordonnance, la codification concourt à un objectif d'accessibilité et d'intelligibilité du droit, les codes à droit constant contribuent à rendre le droit accessible et intelligible, mais nuance, le code n'est toujours pas parfait, il reste beaucoup d'erreurs, d'oublis. Par réalisme et par hypothèse, les codes ne peuvent pas regrouper toutes les règles relatives à une matière, le droit se crée tous les jours, de nouvelles lois apparaissent presque tout le temps.

De plus, dans les œuvres de codification, on n'y trouve pas le droit européen, ni le droit mou, ni la jurisprudence.

Polémique : on a remis en cause son efficacité, et puis plusieurs questionnent l'aspect constant du droit constant, on compile des textes existants mais la loi autorise le législateur à modifier les textes pour permettre le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes et favoriser cette cohérence en harmonie.

Cependant, la codification à droit constant peut permettre des **modifications** : selon la hiérarchie, modifier ou compléter. Il permet de concilier les lois autour d'une thématique importante ; le Code du tourisme autour du thème du tourisme par exemple.

• Le Code Civil

Le Code Civil est publié en 1804, surnommé « **la constitution civile de la France** », celui-ci a été promulguée sous l'impulsion de Napoléon, qui a chargé son consul Cambacères, avec **4 juristes : Portalis, Tronchet, Bigot de Prémeneu, Maleville**, de créer un ouvrage de droit regroupant les grandes lois de l'époque. En effet, le droit français du 19^{ème} siècle n'était pas unifié ; chez les nordistes, il y avait du droit écrit et chez les sudistes, du droit issu de la coutume. Ce groupe de travail a mis quatre mois pour établir un Code civil. Il résulte d'une véritable œuvre de **compromis** car c'est une rupture avec le passé. Le code relève de la codification création mais un certain nombre de coutumes et règles anciennes vont être reprises, c'est une œuvre de compromis aussi entre les pays du nord et pays du sud, il réunit le droit écrit et le droit coutumier. Enfin, c'est un **Code laïque** qui vient rompre avec l'emprise de la religion, il est également un **Code terrien**, marqué par une époque où domine agriculture, les terres.

Aujourd'hui, le Code civil est jugé comme **patriarcal**. En effet, certains anciens articles font polémiques ;

Article 213 – le mari doit protection à sa femme et sa femme doit obéissance à son mari.

Dans l'Article 722, le thème d'ancien coups mourants est abordé, il concerne le thème de succession mais utilise le terme « male », qui est jugé comme synonyme misogyne car il marque une préférence dans la succession mais en replaçant dans le contexte, les femmes n'avaient pas beaucoup de droits personnels ; pas le droit de vote en 1804 ni même le droit d'avoir un compte bancaire.

Enfin, le Code civil est un code **pédagogue**, il explique un certain nbr de choses et contient des définitions nombreuses et des conceptions juridiques qui reflètent la conception du droit français.

Vu comme essentiel, le Code a contribué au **rayonnement français**, entrevue à l'étranger comme modèle, certains pays conquis ont adoptés et copiés le plan du Code Civil, comme l'Espagne par exemple.

Enfin, à cette époque se développe l'école de l'**exégèse**, qui consiste à cultiver un culte du code civil sur les terrains de méthode d'interprétation de la loi, par le respect de la lettre du texte. Pour l'école de l'exégèse, il suffit de retourner au texte originel en cas de problème juridique.

Lors de la révolution industrielle, on assiste à un changement de société, avec l'essor de la législation en dehors du Code civil, par exemple, en 1898, la loi sur les accidents de travail donne un rôle important de la jurisprudence, elle se détache de l'école de l'exégèse pour des méthodes de créations, d'interprétations de la loi et du code civil.

Le Code civil va donc subir des réformes, elle connaît un mouvement très important dès les années 60 avec **trois figures importantes ; le ministre de la justice de Charles De Gaulle – Jean Foyer / François Terré / Jean Carbonnier** = ils font évoluer le droit de la famille, ce qui a conduit à des réformes par parties du Code civil.

En 1965, on note une grande réforme sur les régimes matrimoniaux. En 1968, il y a une autre grande réforme sur les incapables majeurs, en 1970 sur l'autorité parentale, en 1972 sur le droit filiation et enfin en 1975 sur le divorce.

Il y a l'introduction en 1999 du PACS, les nouvelles lois de bio éthique et sur les droits de successions en 2006, le droit des suretés en 2021

Plus récemment, une très grande réforme a eu lieu sous le président François Hollande ; les droits du contrat en 2016 par voie d'ordonnances.

En conclusion, l'influence des réformes d'ampleur ont conduit à une adaptation progressive, même si le Code a perdu son côté homogène, il a évolué par partie à des moments différents mais peut être critiqué pour son manque d'unité et d'accessibilité.